



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.78  
17 janvier 1992

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 78e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 19 décembre 1991, à 10 h 30

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)

Développement et coopération économique internationale : rapport de la  
Deuxième Commission (Parties I et II) [77] (suite)

- b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur  
des pays les moins avancés : rapport de la Deuxième Commission  
(Partie IV)
- c) Décennie mondiale du développement culturel : rapport de la Deuxième  
Commission (Partie V)
- d) Coopération économique et technique entre pays en développement :  
rapport de la Deuxième Commission (Partie VI)

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en  
français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera  
publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des  
interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation  
intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la  
Section d'édition des documents officiels, Département des services de  
conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées  
sur un exemplaire du procès-verbal.

- f) Désertification et sécheresse : rapport de la Deuxième Commission (Partie VIII)
- g) Etablissements humains
  - e) Rapport de la Deuxième Commission (Partie IX)
  - b) Rapport de la Cinquième Commission
- h) Science et technique au service du développement : rapport de la Deuxième Commission (Partie X)
- i) Esprit d'entreprise : rapport de la Deuxième Commission (Partie XI)
- j) Participation effective et intégration des femmes au développement : rapport de la Deuxième Commission (Partie XII)

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement [78]

- a) Rapport de la Deuxième Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures [79]

- a) Rapport de la Deuxième Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe : rapport de la Deuxième Commission [84]

Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport de la Deuxième Commission [86]

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [19] (suite,

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapports du Secrétaire général
- c) Projet de résolution
- d) Rapport de la Cinquième Commission

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de  
l'Organisation des Nations Unies [143] (suite)

a) Projet de résolution

b) Rapport de la Cinquième Commission

Organisation des travaux

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINTS 77 (suite), 78, 79, 84 et 86 DE L'ORDRE DU JOUR

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Parties I et II) (A/46/645 et Add.1)

- b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LES ANNEES 90 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie IV) (A/46/645/Add.3)
- c) DECENNIE MONDIALE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie V) (A/46/645/Add.4)
- d) COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie VI) (A/46/645/Add.5)
- f) DESERTIFICATION ET SECHERESSE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie VIII) (A/46/645/Add.7)
- g) ETABLISSEMENTS HUMAINS
  - a) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie IX) (A/46/645/Add.8)
  - b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/789)
- h) SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie X) (A/46/645/Add.9)
- i) ESPRIT D'ENTREPRISE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie XI) (A/46/645/Add.10)
- j) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie XII) (A/46/645/Add.11) (Partie B)

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

- a) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/46/728)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/785)

PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES

- a) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/46/729)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/795)

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/46/734)

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/46/736)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Martin Rakotonaivo, de Madagascar, de présenter les rapports de la Deuxième Commission en une déclaration.

M. RAKOTONALIVO (Madagascar), Rapporteur de la Deuxième Commission :  
Tout d'abord, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission sur le point 77 de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale", contenu dans les documents A/46/645 et additifs 1, 3 à 5 et 7 à 11).

L'Assemblée générale est saisie du document A/46/645/Add.1 contenant les projets de proposition concernant le point en général et non un sous-point particulier. Au paragraphe 11 du document A/46/645/Add.1, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution qu'elle a adoptés sans vote. Au paragraphe 12 du même document, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision qu'elle a adopté sans vote. Comme il s'agit d'un projet de décision et non d'un projet de résolution, tel qu'il est mentionné dans le document du texte publié en langue française, il convient de remplacer le mot "résolution" par "décision" au paragraphe 12 de ce document.

Maintenant, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/46/645/Add.3, au titre du point 77 b) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. Au paragraphe 8 de son rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution; le projet de proposition a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Dans le document A/46/645/Add.4, au titre du point 77 c) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : Décennie mondiale du développement culturel", au paragraphe 10 de son rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution. Les projets de proposition ont été adoptés par la Deuxième Commission sans vote.

L'Assemblée est également saisie du document A/46/645/Add.5 sur le point 77 d), intitulé "Coopération économique et technique entre pays en développement". Au paragraphe 10 de ce document, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution

M. Rakotonaiivo

qu'elle a adoptés sans vote. Au paragraphe 11, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision qu'elle a adopté sans vote.

L'Assemblée est également saisie du rapport A/46/645/Add.7 sur le point 77 f), intitulé "Désertification et sécheresse". Au paragraphe 7 de ce document, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote, tandis qu'au paragraphe 8, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision qu'elle a également adopté sans vote.

M. Rakotonaiivo

L'Assemblée générale est également saisie du document A/46/645/Add.8 sur le point 77 g) de l'ordre du jour, intitulé "Etablissements humains", au paragraphe 17 duquel la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter trois projets de résolution. Le projet de résolution I a été adopté à l'issue d'un vote enregistré, tandis que les projets de résolution II et III ont été adoptés sans vote.

Au paragraphe 18, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision qu'elle a adopté sans vote.

J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission, contenu dans le document A/46/645/Add.9, au titre du point 77 h) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : science et technique au service du développement".

Au paragraphe 7 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, qu'elle-même a adopté sans vote.

L'Assemblée est également saisie du document A/46/645/Add.10, sur le point 77 i) de l'ordre du jour, intitulé "Esprit d'entreprise", au paragraphe 7 duquel la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

J'ai l'honneur également de présenter le rapport contenu dans le document A/46/645/Add.11 au titre du point 77 j) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : participation effective et intégration des femmes au développement". Au paragraphe 6 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution. Ce projet a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Au titre du point 78 de l'ordre du jour, intitulé "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", l'Assemblée générale est saisie du document A/46/728, au paragraphe 9 duquel la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle-même a adopté sans vote.

L'Assemblée générale est saisie du document A/46/729 contenant le rapport sur le point 79 de l'ordre du jour, intitulé "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures", au paragraphe 13 duquel la

M. Rakotonaiyo

Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Par ailleurs, l'Assemblée est saisie du document A/46/732, contenant le rapport sur le point 82 de l'ordre du jour, intitulé "Activités opérationnelles de développement".

J'arrive maintenant au point 84 de l'ordre du jour.

J'ai l'honneur de présenter le rapport contenu dans le document A/46/734, au titre du point 84 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe : programmes spéciaux d'assistance économique". Au paragraphe 56 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter 10 projets de résolution. Ces projets ont été tous adoptés par la Deuxième Commission sans vote.

Enfin, j'ai l'honneur de présenter le rapport contenu dans le document A/46/736 au titre du point 86 de l'ordre du jour, intitulé "Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche". Au paragraphe 14 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, qu'elle-même a adopté sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : En l'absence de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Les déclarations se limiteront donc aux explications de vote.

Les positions des délégations sur les diverses recommandations de la Deuxième Commission ont été exprimées clairement en commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Puis-je rappeler aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."



Le Président

Puis-je rappeler aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission, je voudrais dire aux représentants que, à moins que certaines délégations n'aient notifié le Secrétariat qu'elles souhaiteraient qu'on procède autrement, nous allons prendre nos décisions en suivant la même procédure qu'à la Deuxième Commission. Cela signifie que, dans les cas où on a procédé à un vote enregistré, nous procéderons aussi à un vote enregistré.

J'espère que nous adopterons sans vote les propositions qui ont été adoptées sans vote à la Deuxième Commission.

Nous passons d'abord aux parties I et II du rapport de la Deuxième Commission sur le point 77 de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale" (A/46/645/Add.1).

Nous allons d'abord examiner la partie I du rapport de la Deuxième Commission (A/46/645). Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la partie I du rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant à la partie II du rapport de la Deuxième Commission contenue dans le document A/46/645/Add.1.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de la partie II de son rapport et sur un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 du même document.

L'Assemblée va examiner pour commencer les deux projets de résolution.

Le projet de résolution I, qui est intitulé "Programmes de stabilisation économique dans les pays en développement", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 46/154).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution II est intitulé "Rapport de la Commission Sud". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 46/155).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision figurant dans le paragraphe 12 du document A/46/645/Add.1. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision, intitulé "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président

Nous passons maintenant à la partie IV du rapport de la Deuxième Commission (A/46/645/Add.3), sur le point 77 b) de l'ordre du jour, intitulé "Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution que la Deuxième Commission recommande au paragraphe 8 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/156).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons terminé l'examen du point 77 b) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner la partie V du rapport de la Deuxième Commission (A/46/645/Add.4), sur le point 77 c) de l'ordre du jour, intitulé "Décennie mondiale du développement culturel".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution que la Deuxième Commission recommande au paragraphe 10 de son rapport (A/46/645/Add.4).

Le projet de résolution I s'intitule "Décennie mondiale du développement culturel". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 46/157).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution II est intitulé "Commission mondiale sur la culture et le développement". Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 46/158).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a achevé l'examen du point 77 c) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer à la partie VI du rapport de la Deuxième Commission (A/46/645/Add.5), sur le point 77 d) de l'ordre du jour, intitulé "Coopération économique et technique entre pays en développement".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 10 du rapport et sur le projet de décision qu'elle recommande au paragraphe 11 du même rapport.

Le Président

Nous allons tout d'abord prendre une décision sur les deux projets de résolution figurant dans le paragraphe 10.

Le projet de résolution I est intitulé "Coopération technique entre pays en développement". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 46/159).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution II est intitulé "Coopération entre les Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe". La Deuxième Commission a également adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 46/160).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au projet de décision qui figure dans le paragraphe 11 du rapport de la Deuxième Commission. Il est intitulé "Documentation relative à la coopération économique et technique entre pays en développement".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons maintenant achevé l'examen du point 77 d) de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant à la partie VIII du rapport de la Deuxième Commission (A/46/645/Add.7), sur le point 77 f) de l'ordre du jour, intitulé "Désertification et sécheresse".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport et sur le projet de décision qu'elle recommande au paragraphe 8 du même rapport.

Nous passons tout d'abord au projet de résolution figurant dans le paragraphe 7 du rapport de la Deuxième Commission. Il est intitulé "Lutte contre la désertification et la sécheresse". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/161).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au projet de décision figurant dans le paragraphe 8 du rapport de la Deuxième Commission. Le projet de décision est intitulé "Rapport du Secrétaire général sur la situation des pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique". Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a terminé l'examen du point 77 f) de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant à la partie IX du rapport de la Deuxième Commission (A/46/465/Add.8), sur le point 77 g) de l'ordre du jour, intitulé "Etablissements humains".

L'Assemblée va se prononcer sur les trois projets de résolution que la Deuxième Commission recommande au paragraphe 17 du rapport (A/46/645/Add.8) et sur le projet de décision qu'elle recommande au paragraphe 18 du même rapport.

L'Assemblée va tout d'abord se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le paragraphe 17 du rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution I est paru sous la cote A/46/789.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Luxembourg,

Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Bélarus, Canada, Côte d'Ivoire, Dominique, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 135 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 46/162).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution II est intitulé "Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 46/163).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution III, intitulé "Conférence des Nations Unies sur les établissements humains". Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 46/164).

\* Les délégations de la République populaire démocratique de Corée, du Gabon, de la Gambie, du Kenya, du Maroc et de l'Ouganda ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le ~~PRESIDENT~~ (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale va maintenant passer au projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa treizième session", dont la Deuxième Commission recommande l'adoption au paragraphe 18 de son rapport (A/46/645/Add.8).

Puis-je considérer que l'Assemblée entend l'adopter?

~~Le projet de décision est adopté.~~

Le ~~PRESIDENT~~ (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 77 g) de l'ordre du jour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : J'invite maintenant les membres à examiner la partie X du rapport de la Deuxième Commission sur le point 77 h) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : science et technique au service du développement" (A/46/645/Add.9).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/165).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale a ainsi terminé l'examen du point 77 h) de son ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner la partie XI du rapport de la Deuxième Commission sur le point 77 i) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : esprit d'entreprise" (document A/46/645/Add.10).

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/166).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale a ainsi terminé l'examen du point 77 i) de son ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner la partie XII du rapport de la Deuxième Commission sur le point 77 j) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : participation effective et intégration des femmes au développement" [A/46/645/Add.11 (Partie B)].

Je rappelle aux représentants que la partie du rapport de la Deuxième Commission sur ce point a été examinée par l'Assemblée générale à sa 48e séance plénière, le 18 novembre 1991.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du rapport de la Deuxième Commission. Le



Le Président

projet de résolution est intitulé "Les femmes, l'environnement, la population et le développement durable".

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/167).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale a ainsi terminé l'examen du point 77 j) de son ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 78 de l'ordre du jour, intitulé "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement" (A/46/728).

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/46/785.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/168).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons achevé l'examen du point 78 de notre ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 79 de l'ordre du jour, intitulé "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures" (A/46/729).

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figure au document A/46/795.

La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/169).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons maintenant achevé l'examen du point 79 de notre ordre du jour.

**Le Président**

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 84 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe" (A/46/734).

L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur les 10 projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 56 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale".

Le projet de résolution I a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 46/170).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution II est intitulé "Assistance économique spéciale au Tchad".

La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 46/171).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution III est intitulé "Assistance spéciale aux Etats de première ligne".

La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 46/172).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution IV, intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban".

La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution IV. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 46/173).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution V est intitulé "Assistance spéciale au Yémen".

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 46/174).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution VI est intitulé "Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti".

La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 46/175).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution VII est intitulé "Assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie".

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 46/176).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution VIII, est intitulé "Assistance d'urgence aux Philippines".

La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution VIII. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 46/177).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution IX est intitulé "Aide d'urgence au Soudan et opération Survie au Soudan".

La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution IX. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 46/178).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution X est intitulé "Assistance d'urgence au Yémen".

La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution X. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 46/179).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale a ainsi terminé l'examen du point 84 de son ordre du jour.

Le Président

J'invite maintenant l'Assemblée à porter son attention sur le rapport (A/46/736) de la Deuxième Commission relatif au point 86 de l'ordre du jour, "Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/180).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 86 de l'ordre du jour.

**POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)**

**APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

- a) **RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/46/23; A/AC.109/1056-A/AC.109/1063, A/AC.109/1064 et Corr.1, A/AC.109/1065-A/AC.109/1067, A/AC.109/1068 et Corr.1, A/AC.109/1069-A/AC.109/1071, A/AC.109/1073, A/AC.109/1074 et Corr.1, A/AC.109/1075-A/AC.109/1078, A/AC.109/1079 et Corr.1, A/AC.109/1082)**
- b) **RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/589, A/46/593, A/46/634/Rev.1)**
- c) **PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.22/Rev.1)**
- d) **RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/802)**

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant reprendre l'examen du point 19 de l'ordre du jour, "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

L'Assemblée est saisie du projet de résolution A/46/L.22/Rev.1, intitulé "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme", qui a été présenté à la 48e séance plénière, le 18 novembre 1991. Les membres se rappelleront qu'à la 68e séance plénière, le 11 décembre 1991, l'Assemblée a adopté deux projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour et reporté à une date ultérieure la décision sur le projet de résolution A/46/L.22/Rev.1, pour permettre à la Cinquième Commission d'avoir le temps d'examiner les incidences

Le Président

sur le budget-programme du projet de résolution. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est contenu dans le document A/46/802.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je voudrais annoncer que la Jamaïque, la Jamahiriya arabe libyenne, la République arabe syrienne et le Venezuela se sont portés coauteurs du projet de résolution.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/46/L.22/Rev.1. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/181).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Avant de donner la parole au premier orateur souhaitant expliquer son vote, je voudrais rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Mme MENENDEZ (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : L'Espagne a appuyé et continue d'appuyer les efforts fructueux déployés par les Nations Unies pour éliminer le colonialisme. C'est pourquoi ma délégation souscrit entièrement à l'objectif fondamental de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, à savoir l'élimination des situations coloniales dans tous les territoires encore non autonomes. Dans ce contexte, nous reconnaissons l'importance particulière du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale.

En même temps, il convient de souligner, conformément à la résolution 1514 (XV) et à diverses résolutions et décisions de l'Assemblée générale, que bien que l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination constitue généralement la voie utilisée pour mettre fin aux situations coloniales, il existe des territoires non autonomes, clairement identifiés par l'Assemblée générale, où ce principe n'est pas applicable. En fait, au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1514 (XV) elle-même, il est stipulé que

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies."

Mme Menendez (Espagne)

En outre, l'Assemblée générale est allée jusqu'à dire que l'exécution de prétendus actes d'autodétermination dans certains territoires constitue une violation de ses résolutions, et tout particulièrement des principes établis dans la résolution 1514 (XV). En vertu de quoi, le troisième paragraphe du Plan d'action de la Décennie recommande que la communauté internationale et le système des Nations Unies dans son ensemble continuent d'appuyer la tenue et l'intensification des négociations et des consultations entre les Etats intéressés, en vue de régler les situations coloniales particulières auxquelles j'ai fait allusion, dont Gibraltar fait partie.

Ces principes ont été repris aussi bien dans la résolution que dans le Plan d'action de la Décennie, ce qui a permis à ma délégation de se joindre aux délégations qui ont appuyé le projet de résolution contenu dans le document A/46/L.22/Rev.1.

M. KEMBER (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande se félicite du rapport (A/46/634/Rev.1) du Secrétaire général dont il est question dans la résolution qui vient d'être adoptée sur la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. La Nouvelle-Zélande n'accepte cependant pas l'appel figurant au paragraphe 8 de ce rapport, selon lequel des référendums d'autodétermination devraient être organisés au plus tôt et en tout état de cause le 31 décembre 1999 au plus tard. De l'avis du Gouvernement néo-zélandais, cela est totalement incompatible avec le droit des peuples des territoires non autonomes de décider eux-mêmes de la date et de la manière dont ils entendent exercer leur droit à l'autodétermination.

M. CORR (Irlande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a appuyé le projet de résolution A/46/L.22/Rev.1 qui vient d'être adopté. Le texte que nous avons appuyé contient néanmoins certains libellés avec lesquels ma délégation n'est pas d'accord. L'Irlande ne croit pas notamment qu'il soit utile ou nécessaire que l'Assemblée générale appuie la tenue de référendums dans tous les territoires non autonomes d'ici à 1999. Nous pensons plutôt qu'une telle mesure, à supposer qu'elle soit appropriée, devrait nécessairement être précédée d'un examen global de la situation dans chaque territoire et ne devrait pas être appliquée de manière uniforme.

**M. RIBEIRO-TELLES** (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Le Portugal estime que le processus de la décolonisation est une des réalisations historiques des Nations Unies, et nous espérons que ce processus sera achevé bientôt, conformément à la Charte et aux résolutions et principes fondamentaux de l'Organisation. Dans ce contexte, je voudrais rappeler que le Portugal continue de coopérer avec les Nations Unies en sa qualité de puissance administrante responsable du territoire non autonome du Timor oriental, dont le processus de décolonisation n'est malheureusement pas encore terminé, malgré toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Ma délégation a appuyé le projet de résolution A/46/L.22/Rev.1 parce que ce texte réaffirme des principes essentiels et contient d'importantes dispositions que le Portugal appuie sans réserve. Nous nous félicitons également de la proposition contenue à l'annexe au rapport (A/46/634/Rev.1) du Secrétaire général en date du 12 novembre 1991 en ce qui concerne le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, notamment pour ce qui est d'organiser au plus tôt, et en tout état de cause le 31 décembre 1999 au plus tard, des référendums d'autodétermination dans les territoires non autonomes, conformément à toutes les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

Je dois cependant exprimer les réserves de ma délégation quant à la référence constante à l'apartheid dans le contexte des questions de décolonisation.

M. EVANS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : S'agissant du projet de résolution A/46/L.22/Rev.1, présenté au titre du point 19 de l'ordre du jour, je voudrais simplement me référer à la déclaration que j'ai faite précédemment devant l'Assemblée lors d'un premier examen des projets de résolution A/46/L.27 et A/46/L.28, selon laquelle la délégation du Royaume-Uni ne peut pas appuyer ces projets de résolution sur l'élimination du colonialisme. Nous ne pouvons accepter que l'autodétermination signifie automatiquement l'indépendance, et si ce projet de résolution avait été mis aux voix, ma délégation se serait vue dans l'obligation de s'abstenir.

M. VAN SCHAİK (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : S'agissant du projet de résolution A/46/L.22/Rev.1, nous pensions qu'il serait mis aux voix. Maintenant je souhaite simplement dire, pour préciser notre position, que s'il avait fait l'objet d'un vote, nous nous serions abstenus.

M. CASTRO (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis souhaite que soit consigné au procès-verbal le fait qu'elle s'attendait, comme les représentants du Royaume-Uni et des Pays-Bas, à ce que le projet de résolution A/46/L.22/Rev.1 soit mis aux voix.

La délégation des Etats-Unis n'appuie pas ce projet de résolution et, s'il avait été mis aux voix, elle se serait abstenue.

M. GRIFFIN (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais également déclarer officiellement que ma délégation s'attendait à ce que l'on demande un vote enregistré sur ce projet de résolution, auquel cas ma délégation se serait abstenue. Je tiens à ce que cela soit consigné au procès-verbal.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'attire l'attention des membres sur le fait qu'un vote enregistré aurait dû être demandé dans ce cas.

M. COOLS (Belgique) : Je voulais me faire l'écho de ce que vient de déclarer le Représentant permanent de la délégation des Pays-Bas, et indiquer également que, s'il y avait eu un vote, la Belgique se serait abstenue sur le projet de résolution A/46/L.22/Rev.1.

M. MERIMEE (France) : Ma délégation s'attendait aussi à ce que le projet de résolution soit mis au vote. Elle souhaite donc qu'il soit inscrit au procès-verbal que s'il y avait eu vote sur ce projet de résolution, elle se serait abstenue.



M. MALONE (Canada) (interprétation de l'anglais) : Nous voudrions aussi que le procès-verbal mentionne que s'il y avait eu un vote sur le projet de résolution A/46/L.22/Rev.1, nous nous serions également abstenus.

M. NASIER (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait déclarer officiellement que le processus de décolonisation au Timor oriental s'est achevé en 1976, lorsque la décision a été prise d'intégrer le Timor oriental à la République d'Indonésie, conformément aux résolutions 1541 (XV) et 1442 (XIV) de l'Assemblée générale. Par conséquent, la question du Timor oriental ne relève plus du point que nous examinons.

M. RIBEIRO-TELLES (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire quelques brèves remarques à propos de ce que vient de dire le représentant de l'Indonésie au sujet de la question du Timor oriental. Nous ne voyons pas comment on peut soutenir qu'il n'y a plus lieu d'examiner la question de la décolonisation ou de l'autodétermination du Timor oriental alors que cette question figure à l'ordre du jour et de l'Assemblée générale et du Comité spécial. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question depuis décembre 1975, ce qui signifie que les Nations Unies ne reconnaissent pas que le processus de décolonisation soit achevé.

Mme KOFLER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à déclarer comme l'ont fait les orateurs précédents, que si le projet de résolution dont nous sommes saisis avait été mis aux voix, ma délégation se serait abstenue.

M. SCHONLEITER (Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation, elle aussi, s'attendait à ce qu'un vote intervienne sur ce projet de résolution. Par conséquent, je tiens à indiquer que, s'il y avait eu un vote, l'Allemagne se serait abstenue.

M. BARONCELLI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'attendait également à ce que le projet de résolution A/46/L.22/Rev.1 soit mis aux voix et elle voudrait s'associer à ce qui a été dit par les orateurs précédents, et déclarer que si un vote enregistré avait eu lieu, elle se serait abstenue sur le projet de résolution A/46/L.22/Rev.1.

Mlle BUSCHMANN (Luxembourg) : Ma délégation s'attendait elle aussi à un vote enregistré sur la résolution A/46/L.22/Rev.1. Nous voudrions nous associer aux autres délégations et signaler que nous nous serions abstenus si le projet de résolution avait été mis aux voix.

M. BORBOSA (Cap-Vert) : J'ai demandé la parole simplement pour appuyer au nom de ma délégation l'intervention que vient de faire notre distingué collègue de la délégation portugaise.

M. SLABY (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole également au nom de la Hongrie et de la Pologne. Nos délégations, ainsi que mon pays, s'attendaient à ce qu'il soit procédé à un vote enregistré. Si le projet de résolution avait été mis aux voix, nos délégations se seraient abstenues.

M. MIHOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite qu'il soit consigné au procès-verbal que nous nous attendions aussi à ce que le projet de résolution soit mis aux voix, auquel cas nous nous serions abstenus.

M. HUSLID (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Cela devient répétitif, mais je voudrais dire, au nom des pays nordiques, que nous nous serions aussi abstenus si le projet de résolution avait été mis aux voix.

M. POPESCU (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'attendait aussi à ce que le projet de résolution soit mis aux voix, auquel cas elle se serait abstenue.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Il n'y a plus d'autre orateur.

Je voudrais attirer l'attention des représentants sur le fait qu'un vote enregistré doit faire l'objet d'une demande avant le commencement du vote.

Nous avons ainsi achevé l'examen du point 19 de notre ordre du jour.

#### POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- a) PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.55 et Corr.1)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/806)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Puis-je rappeler aux représentants que le débat sur ce point s'est achevé le 5 novembre à la 42e séance plénière.

Le Président

Avant de donner la parole au représentant de la Suède pour présenter le projet de résolution, je voudrais rappeler qu'il a travaillé inlassablement, pendant des jours et des nuits, pour nous conduire à ce résultat. Je tiens à le remercier de ses efforts.

M. ELIASSON (Suède) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous remercie très sincèrement de vos aimables paroles. J'ai l'honneur et le plaisir, en tant que Président du groupe spécial à composition non limitée chargé des consultations officieuses sur le point 143 de l'ordre du jour, groupe constitué sur votre initiative, de présenter au nom du groupe le projet de résolution A/46/L.55 et Corr.1 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies.

Au cours des dernières années, le monde a été témoin de transformations fondamentales qui se sont déroulées à un rythme stupéfiant et avec une ampleur sans précédent. La guerre froide a pris fin, et les possibilités d'une coopération internationale approfondie et élargie, en particulier grâce aux Nations Unies, n'ont peut-être jamais été plus grandes.

La communauté internationale a maintenant l'occasion, sinon la responsabilité collective, de permettre aux Nations Unies de réaliser enfin les objectifs mêmes qui ont été énoncés dans la Charte il y a 45 ans. Nos défis sont triples, comme l'a déclaré de façon si éloquente le Président du Brésil dans son allocution d'ouverture à la 4e séance plénière de l'Assemblée générale en septembre : un défi politique : la paix; un défi économique : le développement; et un défi moral : la vie et la dignité pour tous.

Sur le plan politique nous constatons avec joie les divers succès remportés par les Nations Unies ces dernières années. De nombreux conflits régionaux ont été réglés ou désamorçés grâce aux efforts déployés par les Nations Unies. Le Conseil de sécurité a montré une considérable unité de vues, et le Secrétaire général a fait preuve d'un haut niveau de diplomatie créative dans ses efforts tenaces pour instaurer la paix. Dans le domaine économique et social, cependant, dans une certaine mesure, nous attendons encore de voir apparaître les résultats concrets de l'action que nous menons ici à l'ONU.

M. Eliasson (Suède)

Au cours de cette année, la communauté internationale a manifesté une évidente préoccupation en ce qui concerne la réponse aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence, souci qui a été largement partagé par de nombreux gouvernements au plus haut niveau et par un grand nombre d'organisations et de particuliers engagés dans le monde entier. Cet impératif s'est trouvé renforcé par les grandes catastrophes humaines dont nous avons récemment été témoins : du cyclone du Bangladesh à l'épidémie de choléra du Pérou; des tremblements de terre aux Philippines aux séquelles tragiques de la guerre du golfe Persique; des visages des enfants de la Corne de l'Afrique, marqués par la faim et la malnutrition, aux personnes déplacées et aux millions de réfugiés recensés dans les différentes parties du monde.

Lorsque nous avons décidé au début de l'automne d'inscrire le point 143 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, nous avons pris l'engagement d'améliorer et d'intensifier nos efforts pour sauver des vies et atténuer les souffrances dans le monde. C'est dans ce contexte que j'ai le grand plaisir de présenter ce projet de résolution à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution définit d'abord les principes directeurs de l'aide humanitaire, en soulignant l'importance capitale qu'elle présente pour les victimes des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence. Elle souligne la nécessité de respecter les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Le projet de résolution reconnaît que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des Etats doivent être pleinement respectées et que dans ce contexte l'aide humanitaire devrait être fournie avec le consentement et, en principe, sur la base d'un appel lancé par le pays touché. Tout en affirmant que c'est à chaque Etat qu'il incombe au premier chef de prendre soin des victimes de situations d'urgence se produisant sur son territoire, le projet de résolution souligne également l'importance d'une aide internationale d'urgence.

En outre, les Etats dont les populations ont besoin d'aide humanitaire sont invités à faciliter la mise en oeuvre de l'aide humanitaire. Les Etats situés à proximité de zones sinistrées sont instamment priés de participer étroitement avec les pays touchés aux efforts internationaux.

M. Eliasson (Suède)

D'autres principes concernent la prévention des catastrophes et la planification préalable, le lien entre le relèvement et le développement, et la nécessité d'une croissance économique et d'un développement durable. En outre, le projet souligne que les contributions à l'aide humanitaire devraient être fournies d'une manière qui ne porte pas préjudice aux ressources destinées à la coopération internationale pour le développement.

M. Eliasson (Suède)

Le dernier principe directeur souligne le rôle central et unique de l'Organisation des Nations Unies dans la direction et la coordination des efforts de la communauté internationale visant à fournir un soutien aux pays affectés.

Après les principes directeurs, le projet de résolution énonce une série de mesures spécifiques destinées à favoriser l'intervention rapide et coordonnée du système des Nations Unies en cas de catastrophes naturelles et de situations d'urgence du même ordre. Ces mesures comprennent le renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets; la centralisation, l'analyse et la diffusion systématiques des informations disponibles en matière d'alerte rapide à l'intention de tous les gouvernements et organisations intéressés; l'établissement d'un fichier central des ressources disponibles à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies pouvant être mis à contribution rapidement par l'Organisation des Nations Unies; de même que le recours aux appels communs coordonnés. De plus, le projet de résolution appelle à la création d'un fonds central de secours autorenouvelable doté de 50 millions de dollars des Etats Unis qui devrait être conçu comme un mécanisme d'autofinancement utilisé lors de la phase initiale d'une situation d'urgence.

Reconnaissant l'importance critique du rôle de direction que joue le Secrétaire général, la résolution recommande la nomination par le Secrétaire général d'un fonctionnaire de rang élevé au titre de coordonnateur des secours d'urgence, qui serait chargé de travailler en liaison étroite avec lui, avec possibilité d'accès direct, et qui exercerait des responsabilités spécifiques. Il oeuvrerait en coopération avec les organismes et entités du système des Nations Unies qui s'occupent de l'aide humanitaire, dont les mandats seraient pleinement respectés, et sans préjudice de toute décision qui serait prise par l'Assemblée générale au sujet de la restructuration globale du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Ce fonctionnaire de rang élevé devrait travailler en liaison étroite avec les organismes et entités des Nations Unies, ainsi qu'avec le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Organisation internationale pour les migrations et les organisations non gouvernementales

M. Eliasson (Suède)

concernées. En outre, il est prévu la création d'un comité permanent interorganisations ainsi qu'une coordination au niveau des pays.

Enfin, et ce qui est tout aussi important, le projet de résolution souligne que l'aide d'urgence doit être fournie dans des conditions qui favoriseront le relèvement et le développement à long terme. La coopération et le soutien internationaux aux fins du relèvement et de la reconstruction devraient se poursuivre avec une intensité soutenue après la phase initiale des secours. Finalement, il est affirmé que la coopération internationale devrait être accélérée en vue de faciliter le développement des pays en développement et de contribuer ainsi à réduire dans l'avenir la fréquence et l'effet des catastrophes et situations d'urgence.

Considéré globalement, le projet de résolution constitue un ensemble de principes et de mesures interreliés visant à fournir une aide humanitaire de façon cohérente et opportune. Ces éléments font partie de ce qui pourrait devenir, oserais-je dire, des dispositions historiques pour la mise en oeuvre d'un système coordonné et efficace d'aide humanitaire d'urgence. Je recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter à l'unanimité le projet de résolution contenu dans le document A/46/L.55 et Corr.1.

Avant de terminer, je veux féliciter toutes les délégations pour leur bonne volonté et leur esprit de conciliation extraordinaires, pour leur patience et même parfois leur bonne humeur au cours des six dernières semaines de travail intense. Je tiens également à remercier le Secrétariat pour son excellente collaboration précise et loyale à des heures très singulières. Je crois sincèrement que ce qui nous a encouragés à poursuivre nos efforts, particulièrement aux moments les plus difficiles des négociations, c'est notre prise de conscience du fait que nous disposions d'une occasion unique d'apporter une contribution réelle et durable à l'allègement de la souffrance humaine dans le monde. Bref, nous ne pouvions nous permettre d'échouer.

On dit parfois qu'une résolution par consensus à l'ONU n'est possible que sur la base du plus petit dénominateur commun et si l'on évite adroitement les décisions difficiles. Cela ne s'est pas produit au cours de ce processus. Les Etats Membres ont reconnu leur obligation de traiter d'une manière décisive d'un point concret et crucial de l'ordre du jour des Nations Unies. Cela augure bien pour les Nations Unies, non seulement en ce qui concerne la

M. Eliasson (Suède)

fourniture d'aide humanitaire, mais aussi le développement de nos travaux dans les domaines économique, social et écologique. Ce qui est plus important encore, c'est de faire clairement savoir aux peuples du monde entier, particulièrement à ceux qui sont en détresse - et il y en a encore trop - que les Etats Membres des Nations Unies ne sont pas indifférents et qu'ils acceptent et affrontent les défis et les responsabilités auxquels ils font face. De cette façon, le projet de résolution dont nous sommes saisis pourrait représenter une victoire, modeste, certes, mais tellement nécessaire pour la solidarité.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au représentant du Ghana, qui fera une déclaration en sa qualité de Président du Groupe des 77.

M. AMOONOR (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à exprimer officiellement la profonde reconnaissance du Groupe des 77 pour le travail remarquable accompli par le Représentant permanent de la Suède, mon bon ami l'Ambassadeur Eliasson, qui a présidé le Groupe spécial à composition non limitée et le Comité de travail sur le point 143 de l'ordre du jour depuis son inscription et sa présentation à la session du Conseil économique et social, à Genève. Sa patience et ses grands talents de diplomate ont finalement permis la conclusion d'un accord sur ce sujet délicat.

Nous voulons aussi féliciter tous nos partenaires de négociation, particulièrement les représentants permanents du Nord et du Sud, qui se sont réunis à intervalles réguliers pour trouver des solutions relatives aux aspects de ce document dont on ne pouvait convenir en une seule rencontre.

La mise au point finale du projet de résolution et du document dont sont actuellement saisis les membres est le fruit de longs mois de négociations. Elle est l'illustration de ce merveilleux esprit créateur de compromis qui a de plus en plus caractérisé nos travaux dans cette instance. Le résultat de ces efforts ne peut être interprété par quiconque comme une victoire pour un pays ou un groupe de pays. Par ailleurs, il est mesquin et inadmissible pour quiconque d'insinuer que nous, au sein du Groupe des 77, avons abordé avec scepticisme et hostilité le travail ayant abouti à ce projet de résolution. Si certains ne comprennent pas la détermination, le sérieux et, surtout,



M. Awoonor (Ghana)

l'esprit de compromis qui président à l'attitude du Groupe des 77, ils continueront à sous-estimer notre capacité de défendre les nobles principes sur lesquels a été fondée cette organisation d'Etats souverains.

L'Assemblée dispose d'un document juste et équilibré au moyen duquel le rôle de l'Organisation en matière d'aide et de secours doit être renforcé. Nous avons, dans la défense de nos droits souverains en tant que nations, fermement rejeté le principe d'ingérence humanitaire. Aucun effort d'imagination ne permet d'affirmer que ce projet de résolution constitue la moindre tentative d'établir un concept de droit international qui non seulement viole l'esprit même de ce droit international, mais constitue aussi une insulte à la dignité même de toutes les nations, grandes ou petites, riches ou pauvres.

M. AWOONOR (Ghana)

Nous nous attendons à ce que cette résolution apporte un nouveau souffle de vie à l'Organisation des Nations Unies dans sa noble tâche d'assistance aux victimes tant des catastrophes naturelles que de celles provoquées par l'homme. Nous espérons qu'à l'avenir cette nouvelle coordination de l'assistance permettra aux institutions des Nations Unies qui ont été spécialement créées à cette fin, en particulier le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO), de jouer pleinement leur rôle et de faire du Bureau un organe très efficace.

Nous espérons également que l'UNDRO ne deviendra pour personne un point de mire pour une propagande et une publicité tapageuses, mais restera le cadre d'un travail concret pour les Nations Unies dans leur engagement sincère à jouer leur rôle clef dans le domaine de l'aide humanitaire et un agent actif de développement et d'éradication de la pauvreté dans des pays où le sous-développement et la pauvreté exacerbent les effets de toute crise qui accompagne les catastrophes.

Nous recommandons très fermement à l'Assemblée générale d'adopter à l'unanimité ce projet de résolution et le document qui l'accompagne.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/46/L.55 et Corr.1. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/46/806.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/46/L.55 et Corr.1?

Le projet de résolution A/46/L.55 et Corr.1 est adopté  
(résolution 46/182).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Tunisie pour une motion d'ordre.

M. JOMAA (Tunisie) (interprétation de l'anglais) : Afin d'éviter tout malentendu, je voudrais dès maintenant, devant l'Assemblée générale, proposer quelques corrections au texte qui vient d'être adopté.

Je commencerai par le texte anglais du rectificatif A/46/L.55/Corr.1. A la troisième ligne du paragraphe 34 de l'annexe, les virgules qui entourent les mots "emergency relief coordinator" devraient être remplacées par des parenthèses.

M. Jomaa (Tunisie)(L'orateur poursuit en français)

Dans le texte français du projet A/46/L.55, aux quatrième et cinquième lignes du paragraphe 3 de l'annexe, il faudrait supprimer les mots "en provenance", et lire "sur la base d'un appel du pays touché".

Toujours dans le texte français, à la deuxième ligne du paragraphe 36 de l'annexe, il faudrait supprimer les deux virgules entre le mot "renforcés". Ceci traduirait de façon exacte le texte anglais.

J'espère qu'un corrigendum du texte français sera publié prochainement, le texte anglais faisant foi.

M. VAN SCHAİK (Pays-Bas) : La Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent de ce que le projet de résolution "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies", lancé à leur initiative, ait été adopté par consensus par notre assemblée. Cette résolution, si elle ne va pas aussi loin que nous l'espérons, n'en constitue pas moins un pas en avant dans le domaine de la coordination de l'aide humanitaire. La désignation d'un coordonnateur, la création d'un fonds d'urgence et l'adoption de mesures destinées à renforcer la capacité de réponse et à améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies constituent un premier pas important vers l'instauration d'un dispositif humanitaire que nous devons mettre en oeuvre immédiatement et que nous améliorerons et compléterons dans les années à venir.

M. van Schaik (Pays-Bas)

Ce texte, en réaffirmant l'importance de l'aide humanitaire, confirme les acquis et les principes qui sont exprimés notamment dans les résolutions 43/131 et 45/100, en particulier l'accès aux victimes et les corridors humanitaires. C'est dans le contexte juridique de ces résolutions et de la résolution que nous venons d'adopter que se situe l'action du coordonnateur.

L'intérêt marqué par tous cette année à nouveau pour les problèmes humanitaires confirme l'importance que revêtent désormais l'aide et l'assistance à toute existence menacée. Au-delà de ce texte, nous réaffirmons l'importance primordiale du respect, de la défense et de la protection de toute vie humaine qui doivent demeurer des principes intangibles et des valeurs universelles.

Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance à toutes les délégations pour l'esprit constructif dans lequel elles ont participé aux négociations. Celles-ci ont été longues, compliquées et parfois difficiles. Mais tous ont montré qu'ils étaient attachés à l'objectif d'une amélioration durable de la capacité de réponse des Nations Unies aux situations d'urgence. Nous souhaitons rendre un hommage particulier au Représentant permanent de la Suède, l'Ambassadeur Jan Eliasson, pour sa patience, sa compétence et son sens de la diplomatie.

Sir David HANNAY (Royaume Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est très heureuse que le consensus ait pu se faire sur cette importante résolution. Comme vient de le dire le Représentant permanent des Pays-Bas, qui a pris la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, nous nous félicitons tous du train de mesures d'ensemble prises pour renforcer la capacité des Nations Unies de répondre aux situations d'urgence humanitaire et aux catastrophes. Nous pensons que c'est là un pas décisif dans la bonne direction, et je voudrais également féliciter le Représentant permanent de la Suède de l'excellent travail qu'il a accompli.

Je voudrais faire simplement une brève communication. Mon gouvernement a décidé d'apporter une contribution de 5 millions de dollars au nouveau Fonds central autorenewable d'urgence. Nous espérons que d'autres donateurs potentiels pourront également annoncer bientôt leurs contributions et que le Fonds atteindra rapidement son objectif, ce qui lui permettra d'entrer en fonctionnement sans délai.

M. BABA (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, de la sagesse dont vous avez fait preuve en choisissant l'Ambassadeur Eliasson pour présider le groupe de travail ad hoc chargé de cette tâche importante, pour ne pas dire vitale. M. Eliasson a grandement contribué au consensus tout au long des négociations sur cet important projet de résolution. Nous lui rendons hommage pour ses efforts. Je voudrais également remercier le Secrétariat de l'excellente assistance qu'il a fournie tant au groupe qu'à l'Ambassadeur, pour leur permettre de parvenir à cette décision.

Je voudrais, en second lieu, adhérer sans réserve et offrir mon plein appui à la déclaration faite par l'Ambassadeur du Ghana, Président du Groupe des 77, avant l'adoption de ce projet de résolution.

Ma délégation s'est associée au consensus sur la résolution relative à l'aide humanitaire, étant bien entendu que toute réponse nationale, internationale ou autre à des situations d'urgence doit au premier chef viser à sauver les vies et à alléger les souffrances des populations touchées. Il s'ensuit dès lors qu'une réaction rapide et efficace à toutes les situations d'urgence doit être l'objet d'une priorité absolue.

Dans le passé, il y a eu chevauchement des responsabilités entre les institutions d'aide en matière de situations d'urgence et d'aide humanitaire. Nous sommes heureux de voir que cette résolution contient un appel à la rationalisation pour éliminer les anomalies passées et prévoir une réponse coordonnée grâce au mécanisme du comité permanent interorganisations placé sous la présidence du coordonnateur de rang élevé. De même, nous espérons que cette coordination d'ensemble se fera au niveau national, sous l'égide du coordonnateur résident. En outre, nous espérons aussi que le système des Nations Unies interviendra rapidement en cas de situation d'urgence, avec la coopération de tous les intéressés.

Nous nous sommes associés au consensus sur ce projet de résolution, étant bien entendu que cette intervention doit avoir lieu à la demande et avec le consentement des pays concernés. Nous n'acceptons pas l'idée qu'il pourrait y avoir des situations où il n'y aurait ni autorité ni gouvernement : il peut y avoir de mauvais gouvernements, mais il y aura toujours une autorité dans les

M. Baba (Ouganda)

pays ou dans les régions touchées et il faudra toujours obtenir préalablement leur consentement. La notion de souveraineté des Etats doit donc toujours être totalement protégée et respectée lorsqu'il s'agit de répondre aux situations d'urgence.

M. MOORE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis est heureuse de s'être associée au consensus et se sent honorée d'avoir participé avec d'autres au travail ardu qui a permis de donner le jour à cette résolution. Nous sommes nous aussi reconnaissants à l'Ambassadeur Eliasson pour la façon résolue et élégante dont il a dirigé le groupe de travail ad hoc informel.

Nous pensons que la résolution 46/182, "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies", représente une étape remarquable sur la voie de la réforme des Nations Unies et dans les efforts constants de l'Organisation pour renforcer la priorité et la coordination de la capacité d'intervention de l'ensemble du système en cas de situations d'urgence humanitaire, y compris les situations prolongées et complexes.

Ma délégation a été très impressionnée par l'ingéniosité, l'esprit de coopération et l'engagement commun largement démontrés par tous les pays Membres pour établir un ensemble de mesures judicieusement pondérées. Nous pensons que, prises dans leur ensemble et appliquées fidèlement, ces mesures peuvent atténuer les souffrances et sauver la vie des gens qui sont frappés par de terribles catastrophes, qu'elles soient soudaines ou progressives, violentes ou insidieuses, naturelles ou causées par l'homme, et peuvent améliorer la capacité d'intervention des Nations Unies tout en respectant les principes de la souveraineté nationale.

Le fait que ces améliorations ont été unanimement approuvées par cette Assemblée démontre l'attachement réel de cette organisation aux principes humanitaires les plus précieux et les plus essentiels.

M. MALONE (Canada) (interprétation de l'anglais) : Mon gouvernement et la délégation du Canada sont très heureux de l'adoption de ce texte qui résulte d'une initiative à laquelle le Canada a été étroitement associé. Nous voudrions également remercier M. Eliasson de l'excellent travail qu'il a accompli en nous guidant dans ces négociations longues et compliquées.

M. Malone (Canada)

De même, nous voudrions remercier le Secrétariat de son aide utile et de son professionnalisme impressionnant tout au long de ces négociations.

Dans cette résolution, il n'y a pas de perdants, mais rien que des gagnants, en particulier ceux qui sont personnellement touchés par les situations d'urgence.

M. HUSLID (Norvège) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques - Danemark, Finlande, Suède et Norvège - sur cette question d'une importance cruciale pour tous les Etats Membres et, ne l'oublions pas, pour les millions de victimes de situations d'urgence dans le monde, pour lesquelles seule compte une aide rapide et efficace.

Raison de plus, par conséquent, de nous féliciter de l'accord consensuel auquel nous sommes parvenus sur la résolution qui vient d'être adoptée, dont la genèse, à la fois longue et difficile, est cependant un excellent exemple de consensus entre les Etats Membres.

Tout en étant conscient que j'appartiens au même groupe régional que le Président du groupe des consultations officieuses, je dois m'associer aux autres orateurs qui ont félicité chaleureusement l'Ambassadeur Eliasson de son excellente conduite des travaux, de son endurance et de la sagesse qu'il a manifestées pour la plus grande réussite de ce processus. Je voudrais également exprimer ma sincère reconnaissance à ceux qui ont participé à ces négociations, et en particulier, aux membres du Groupe des 77 pour leur sens de la modération et leur grande sagesse politique sur une question ressortissant à des principes et à des notions à la fois fondamentaux et extrêmement sensibles.

En fait, je n'ai guère à ajouter à ce que les autres orateurs ont déjà dit sur la question à l'étude, bien que la résolution ne réponde pas à tous nos vœux. Le texte lui-même reflète un équilibre prudent entre les principes et les orientations opérationnels tout en assurant le renforcement des activités humanitaires des Nations Unies en cas d'urgence par l'amélioration de la coordination et de la gouvernance. Les mesures qui viennent d'être adoptées par l'Assemblée, notamment la création du poste d'un fonctionnaire de rang élevé chargé de la coordination et la création d'un fonds central, ont contribué à rendre confiance aux pays nordiques quant à la capacité du système des Nations Unies d'apporter une aide d'urgence rapide et efficace, ce qui est littéralement vital dans les premiers jours d'une situation d'urgence et dans les phases tout aussi cruciales de redressement et de développement qui suivent.



M. Hualid (Norvège)

Les pays nordiques attendent maintenant que soit bientôt convoquée, au premier trimestre 1992, la réunion des donateurs éventuels prévue au paragraphe 24 du texte, afin d'obtenir que des contributions soient versées au fonds sur une base sûre, diversifiée et additionnelle.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 143 de l'ordre du jour.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les délégations que la documentation relative aux points de l'ordre du jour qui devaient être examinés cet après-midi ne sera disponible que demain matin. Ces points seront donc examinés demain en séance plénière à une heure qui sera annoncée dans le Journal. A cet égard, je demande à nouveau aux délégations de faire preuve de compréhension et de coopération en ce qui concerne le calendrier de l'examen des points restants de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.